

Cours transversaux
Médecins Candidats-Spécialistes ULiège
Année Académique 2023-2024

Auditoire Stainier

Art. 19 qu'au terme de sa formation, le candidat spécialiste doit, en vue de son agrément, apporter la preuve qu'il satisfait aux objectifs finaux fixés et qu'il est apte à exercer la spécialité concernée de manière indépendante et sous sa propre responsabilité. En outre, le candidat spécialiste doit également apporter la preuve qu'il a suivi une formation dans les domaines suivants : 1° communication avec les patients, notamment en vue d'obtenir leur consentement éclairé; 2° qualité des soins; 3° médecine factuelle [1 et collaboration interdisciplinaire]1; 4° gestion électronique des données; 5° leadership clinique.

2 décembre 2023	9h00-11h00	- Sensibilisation à la communication thérapeutique	V. Grosjean G. Hick
13 janvier 2024	8h00-11h00	- Sensibilisation aux inégalités sociales de santé	B. Pétré Fl. Caeymaex N. Charlier
	11h15-13h15	- Collaboration entre lignes de soins	JL. Belche
17 février 2024	9h00-9h45	- L'entretien motivationnel	B. Pétré
	9h45-10h30	- Leadership	J. Ouraga
	10h45-11h30	- GCP pour les essais cliniques	R. Radermecker
	11h30-12h30	- Médecine factuelle	R. Radermecker
23 mars 2024	9h00-9h45	- Les plans médicaux en situation de catastrophe	D. Moens
	9h45-10h30	- Éthique médicale	Fl. Caeymaex
	10h45-11h30	- Le consentement éclairé	E. Baudoux G. Daenen
	11h30-12h15	- RCM – DMI – RHM et la gestion électronique des données	S. Leroy
	12h15-13h15	- Annonce d'une mauvaise nouvelle (report du 2/12/23)	C-H. Serre
13 avril 2024	9h00-10h00	- Principes de base en statistiques	AF. Donneau
	10h00-11h00	- Droits et devoirs du patient – Fonctionnement du service de médiation	C. Doppagne
	11h15-12h00	- Que faire quand un problème se produit lors de la prise en charge d'un patient ?	C. Doppagne
	12h00-12h45	- L'indication opératoire	Th. Thirion